

RENFORCER SA CONFORMITÉ EN PAIE

Les incontournables

Charges, Cotisations sociales et détermination de l'assiette

OBJECTIFS

- Appliquer la législation sociale afférente aux différentes charges et cotisation dues.
- Identifier le champ d'application pour évaluer les enjeux.
- Contrôler ses déclarations au quotidien et en conformité réglementaire.
- Éviter les erreurs de paramétrage des logiciels de paie.

PUBLIC, PRÉREQUIS & NIVEAU

Praticiens de la paie - nouveaux entrants :

- Services Comptables & Financiers

Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux Comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

Prérequis :

Traiter la paie au quotidien. Une évaluation des prérequis sera réalisée avant l'entrée en formation.

Niveau :

Professionnel Avancé Expert

MODALITÉS

Intervenant :

Spécialiste en droit social, inspecteur URSSAF (intervient avec impartialité et neutralité).

Moyens pédagogiques & techniques :

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires. Vidéo-projection.

Moyens d'évaluation :

QCM de connaissances en fin de formation.

TARIFS PAR PERSONNE



1 JOUR
7 HEURES



Société **760 € HT**

Cabinet d'expertise-comptable **570 € HT**

Formation intra **Sur devis**
(France entière) **à partir de 1900 € HT**

LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'ARTICLE L242-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET SON TRAITEMENT SOCIAL EN PAIE

COMPRENDRE ET GÉRER AU MIEUX L'ASSIETTE PLAFONNÉE ET CES PARTICULARITÉS :

- Entrée et sortie en cours de mois, Temps partiel, Pris en compte des absences, Prorata multi employeur, Plafond du mandataire ...

LE TRAITEMENT EN PAIE DU MANDATAIRE SOCIAL ASSIMILÉ SALARIÉ :

- Règles spécifiques au titre de l'article L311-3 du Code de la sécurité sociale

SAVOIR DÉTERMINER LA BASE DE CALCUL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET L'AGS :

- Cas général et spécificités pour le mandataire social assimilé salarié

CALCUL ET VÉRIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA CSG/CRDS :

- Contrôle de la conformité du logiciel de paie, savoir calculer l'assiette de la CSG/CRDS en application de l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale.

Scannez pour choisir votre session de formation

